

Motion du Conseil de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de l'Université de Poitiers

Réuni le 2 février 2009, le Conseil de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de l'Université de Poitiers, consterné par la décision du Ministère d'imposer à l'Université de Poitiers de restituer 8 postes, hostile à nombre de dispositions inscrites dans le projet de décret portant réforme du statut des universitaires et solidaire des collègues d'autres Facultés inquiets des menaces sur les concours de recrutement des enseignants en germe dans la masterisation de leur formation, a décidé de manifester publiquement son opposition, en particulier :

- à la paupérisation programmée des universités publiques françaises et à la mise en place d'un système d'enseignement supérieur à deux vitesses, contraires aux idéaux républicains et au sens du service public qui ont conduits les universitaires à choisir d'exercer les fonctions qui sont les leurs ;

- à l'alourdissement des charges d'enseignement inéluctablement induit par le mécanisme de modulation des services proposé par le projet de décret portant réforme du statut des universitaires. Préjudiciable à très court terme à la qualité de l'enseignement dispensé aux étudiants, cette logique conduisant à assimiler l'enseignement à une sanction et à le réduire à une tâche officiellement « non-noble », s'avère en outre contreproductive et ne manquera pas de se traduire à moyen terme par une baisse de la qualité de la recherche, en réduisant mécaniquement le temps qui y sera consacré ;

- à la généralisation d'une gestion individuelle et locale des carrières et à la dépossesion des instances paritaires nationales élues de leurs prérogatives en ce domaine, au profit d'un Conseil d'administration et d'un Président d'Université aux pouvoirs excessivement renforcés ; loin de conduire à récompenser « l'excellence », une telle situation n'aboutira qu'à un traitement arbitraire des situations personnelles et à une remise en cause de l'indépendance intellectuelle et scientifique des enseignants-chercheurs.

- à l'atteinte au principe d'égalité, fondement de la République, que constituerait à ses yeux une remise en cause du mécanisme du concours pour l'accès aux métiers de l'enseignement et plus largement aux métiers de la fonction publique, débouchés traditionnels de nombre d'étudiants.

En conséquence, le Conseil de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de l'Université de Poitiers demande le retrait du projet de décret réformant le statut des universitaires, le retrait du projet de masterisation de la formation des maîtres et l'abandon de la politique de restitution des postes engagée dans l'enseignement supérieur.

A l'unanimité, le Conseil de Faculté décide de procéder à la rétention des notes du 1^{er} semestre.